

REGLEMENT INTERIEUR

Ce document fixe les règles en application au **Dojo Culturel Saint Sulpicien**, agréé par Jeunesse et Sports et affilié à la FFJDA.

Art.1/ La gestion de l'association est entièrement assurée par des bénévoles

Composition du bureau :

- Président : Mme BAERT Christine ;
- Trésorier : Mme FARASIN Martine ;
- Secrétaire : M. LEVECQUE Gaëtan ;
- Vice-Président : M. PELISSIER Frédéric ;
- Vice-Président : M. CHATEIGNER Christophe
- Trésorier adjoint : Mlle FARASIN Laure ;
- Secrétaire adjoint : Mlle FARASIN Karine.

Professeurs de judo diplômés d'état et professeur bénévole :

- M. BAERT Olivier ;
- M. CHABOCHE Thierry ;
- Mme MENIN Karine.

Art.2/ Cotisations :

- Les cours sont payables annuellement. Les paiements différés sont possibles (4 fois maxi) ;
- Pour les nouveaux inscrits, 1 cours d'essai est autorisé avant paiement ;
- En cas de non-paiement des cotisations, les enfants se verront refuser l'accès au tatami après deux avertissements écrits ;
- Un remboursement pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical justifiant l'arrêt de l'activité pour raison de santé. Le remboursement se fera au prorata des mois non effectués sur la saison. La licence ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement car réglée directement à la Fédération Française de Judo.

Art.3/ Conditions d'inscription : pour la saison en cours (renouveler chaque année) :

- 2 enveloppes timbrées avec l'adresse de la famille ;
- 1 certificat médical papier d'aptitude au judo, avec mention « **Pas de contre-indication à la pratique du Judo Jujitsu – Apte à la compétition** », est obligatoire dès la 1^{ère} séance et la séance d'essai ;
- Le cachet du médecin sur le passeport-judo (**penser à faire cocher la case compétition**) ;
- Chaque adhérent est affilié à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées. Le montant de la licence est au tarif en vigueur pour la saison en cours ;
- Le passeport judo est obligatoire pour les tous les licenciés à partir de la catégorie Mini -poussin : (coût 8 euros valable 8 ans + 1 photo d'identité récente du judoka).

Art.4/ Responsabilité du club :

- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur, ils sont tenus de les accompagner jusqu'aux vestiaires pour vérifier si le cours a bien lieu ;
- En cas de problème survenu lors du trajet parking-Dojo ou Dojo-parking, le club ne peut être tenu pour responsable ;
- Il est impératif que les accompagnateurs fassent preuve de ponctualité, en effet le professeur n'est pas responsable des enfants avant et après le cours et le judo n'est pas une garderie ;
- Le Club n'est pas responsable d'accidents qui pourraient survenir dans les locaux (douches et vestiaires). Les jeux y sont interdits et le calme y est obligatoire pour ne pas perturber les cours. **En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence Pompiers ;**
- Le Club n'est pas non plus responsable des vols ou pertes qui pourraient se produire dans l'enceinte du Dojo ou des vestiaires.

Art.5/ Règles de sécurité et d'hygiène :

- Les judokas doivent avoir les mains et les pieds propres, les ongles coupés ;
- Les judokas doivent porter un judogi propre ainsi qu'une paire de tongs pour se rendre du vestiaire au tatami ;
- Le port de chaussettes n'est pas autorisé sauf en cas de verrues ou maladie de peau ;
- Le port du tee-shirt blanc est autorisé seulement pour les filles ;
- Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou (barrette interdite) ;
- Tous les bijoux (montres, bracelets, bagues ...), les bonbons, chewing-gums et toutes autres denrées sont interdits sur le tatami ;
- Est obligatoire : une bouteille d'eau ou une gourde marquée au nom du judoka.

Art.6/ Les cours :

- Il ne sera pas possible de changer de cours, donc d'horaires, sans l'avis du bureau directeur une fois la saison sportive débutée ;
- Les enfants doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur ;
- Les cours de Taïso/Jujitsu sont accessibles à partir de la catégorie Cadet(te), soit 14 ans.
- **Les parents qui désirent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours.**

Art.7/ Points divers :

- Pour l'inscription aux compétitions, il est impératif de lire le tableau sur lequel le professeur inscrit les dates limites d'inscription aux différentes rencontres. Chaque licencié remplira un coupon d'inscription et le remettra avant la date limite d'inscription mentionnée ;
- Le judo est un sport de régularité. Nous demandons aux enfants de l'assiduité, les absences doivent être justifiées ;
- Lors des compétitions, par respect envers l'arbitrage et le code moral du judo, nous sollicitons un comportement courtois des parents ;
- En cas de dégradations du matériel et des locaux, le club se réserve le droit d'exclure définitivement, et sans remboursement, le licencié responsable ;
- Nous appliquerons le protocole de la FFJDA pour faire face à la Covid19. Nous demandons à tous de pratiquer les gestes barrières. Le protocole de la FFJDA sera adapté à nos locaux et sera communiqué par affichage (mail et information orale). Nous demandons à tous de s'y conformer.

Le Bureau